République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 24 janvier 2026

Date convocation : 20 janvier 2026

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 4

Contre : 3

Abstentions : 2

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Charles ALDROVANDI : Contre.
Corentin CAPELIER : Abstention.
Robert DEMOLIN : Abstention.
Rémy MONET : Contre.
François ROUVEYROL : Pour.
Patrick ROY : Contre.
Lisa CLARY : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.

Objet: Permis d'aménager. Transfert de la zone artisanale à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes

Le Maire revient sur le dossier du Permis d'Aménager (PA) en cours sur le terrain Amarger englobant 3 zones bien définies : l'extension du lotissement, le nouvel hameau et la zone artisanale. En ce qui concerne cette dernière, il rappelle que les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, qui lui impose notamment l'exercice obligatoire des compétentes se rapportant à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

A titre d'exemple, elle a pris en charge les zones d'activité de Florac (Lou Cambon), de Florac (Saint Julien du Gourg) ou encore de Bédouès-Cocurès. Dans ces différents cas de figure, les communes ont mis à disposition les assiettes foncières nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à titre gratuit. C'est ensuite l'intercommunalité qui s'est chargée de financer leur viabilisation et leur commercialisation.

Un budget annexe est créé pour retracer précisément toutes les dépenses et les recettes.

En l'état actuel, il est constaté que les propositions d'installation d'entreprises privées sont nombreuses sur Barre au regard de la dimension de la zone artisanale : construction de camping-car, ferronnier, soudure agricole, charpentier, céramiste, miellerie, atelier de

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_003-DE
A G E D I

transformation). Pour certains, la demande est urgente.

Aussi, il est proposé de céder pour 1€ symbolique à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes le fonds concerné par la zone artisanale prévue dans les Orientations d'aménagement et de programmation (AOP) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/06/2025, soit une partie de la parcelle section B n°647 pour une superficie totale d'environ 2 000 m².

Le plan du terrain est en pièce jointe.

Le Communauté de communes financera la voirie, les réseaux, le décaissement jusqu'à la limite du stade au droit du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.), la construction d'un mur de soutènement banché, ainsi que l'ensemble des frais liés aux études, démarches et demandes d'autorisation d'urbanisme afférents à la zone artisanale.

La commune fera son affaire de la division parcellaire nécessaire en amont du transfert à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de création d'une zone artisanale sise Route du Plan de Fontmort, dans le cadre d'un aménagement global,
- SOLLICITE la Communauté de communes afin qu'elle prenne en charge la réalisation de ce projet au titre des compétences économiques à caractère obligatoire qu'elle exerce,
- DECIDE de céder à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour 1 Euro symbolique avec dispense de paiement le fonds concerné par la zone artisanale (environ 2 000m2 de la parcelle 647 section B) dans les conditions telles qu'elles sont exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_003-DE
A G E D I

Département de la Lozère

Commune de
Barre-des-Cévennes

14, rue Bellevue
48400 - Barre-des-Cévennes
Section B n°647 & H n°138-142-143-144

MAITRISE D'OUVRAGE :
Mairie de Barre-des-Cévennes
22, Grand Rue
48400 Barre-des-Cévennes
www.barredescevennes.fr
contact@barredescevennes.fr Tél : 04.66.45.05.07

CHARGE DE MISSION :
Baptiste Napoli
22, Grand Rue
48400 Barre-des-Cévennes
nouveihameau@barredescevennes.fr Tél : 06.24.31.25.90

MAITRISE D'OEUVRE :
MA-Architectes
25, rue de Saurelle
34730 Prades-le-Lez
www.ma-architectes.net
contact@ma-architectes.net Tél : 06.52.49.60.40

Bbass
205, avenue des Gardians
34160 Castries
www.bbass.fr
geometre-castries@bbass.fr Tél : 04.67.87.31.93

BLF Urbanisme
55, Rue Saint-Cléophas
34070 Montpellier
contact@penlaes.com Tél : 06.81.96.08.63

AUTEUR	DATE	TYPE	NUMERO
MA-Architectes	05 janvier 2026	arch.	1.2
FORMAT	ÉCHELLE	PHASE	INDICE
A1	1/500ème	ESQ	OPTION 2

Echelle :

Légende :

- Chaussée
- Cheminement existant conservé
- Piétonnier
- Espaces libres
- Sensibilité écologique. Secteur à préserver de tout aménagement / mise en culture
- Zone artisanale
- Logette pour bacs OM
- Parking privatif non clos
- Prospect de retrait
- Emprise zone constructible en R+0 et R+1
- Cotations contour de lot
- Cotations prospects
- Périmètre d'emprise de l'opération
- Zonage PLU Uc
- Zonage Emplacement réservé
- Zonage PLU 1AU
- Chaussée extérieure
- Stationnement extérieur
- Espaces verts extérieur
- Barrière levante
- Barrières
- Arbres plantés

Lotissement Bellevue

Route départementale 13

Terrain de FOOT

Bâtiments collectifs
S=374 m²

4 places visiteurs

14 places

5 Lots à bâtir
Surface Totale
1791 m²

Secteur à préserver
Surface Totale
2413 m²

8 Lots à bâtir
Surface Totale
4558 m²

3 places visiteurs

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_003-DE
AGEDI